

Le 22 janvier 2026

Confirmation des ressources financières pour l'année 2025

À compter du **jeudi 22 janvier**, la personne étudiante ayant de l'aide financière aux études du Ministère pourront effectuer la confirmation de ses revenus pour l'année 2025. Ainsi, elle devra remplir obligatoirement le formulaire Confirmation des ressources financières pour l'année 2025, disponible dans Mon dossier d'aide financière aux études, et le faire parvenir au plus tard le 19 février 2026, et ce, même si les revenus n'ont pas changé. Si elle n'a pas été faite à cette date, les versements de son aide financière seront suspendus à partir du mois de mars 2026.

La personne aux études qui n'a pas reçu le relevé 1 de leurs divers employeurs doit se référer aux derniers relevés de paie de l'année d'imposition 2025 (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

À la suite de l'envoi du formulaire, un avis courriel sera transmis à la personne aux études afin de l'aviser du recalcul de son aide financière, et ce, même si les montants ne sont pas modifiés.

Aussi, après avoir obtenu les relevés fiscaux et autres preuves de revenus auxquels elle a droit pour l'année d'imposition 2025, si la personne constate une différence entre les revenus qu'elle nous a déclarés lors de la CRF et ceux qu'elle a réellement gagnés, elle pourra les mettre à jour à l'aide du formulaire Déclaration de changement jusqu'au 30 avril 2026. À compter du 1^{er} mai 2026, aucun changement par une déclaration de changement en ligne n'est possible pour les revenus, car ceux-ci seront vérifiés auprès de Revenu Québec. Toujours à compter du 1^{er} mai et jusqu'au 29 décembre 2026, la personne aux études devra justifier son revenu en fournissant des documents.

Lily Houde, responsable
Service de l'aide financière